

 ifsi du Chalonais Institut de Formation en Soins Infirmiers Institut de Formation Aides-Soignants Centre Hospitalier W. Morey	REGISTRE D'ACCESSIBILITÉ HANDICAP et FORMATION	DOC 153
		V. 01 du 14/05/2021
		Mise à jour :

L'IFSI-IFAS du Chalonais est attentif au respect des droits de chacun et est en mesure de recevoir toute personne en situation de handicap.

Références :

- Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- Loi n°2015-988 du 05 août 2015 ratifiant l'ordonnance 2014-1090 [...] relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public [...] pour les personnes handicapées [...].

Définition de la « notion de handicap », selon l'article 2 de la Loi n°2005-102 :

« Art. L. 114 [du code de l'action sociale et des familles] - *Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.* »

80% des situations ne sont pas immédiatement visibles.

CONSTRUCTION DE MON PROJET DE FORMATION

Quelles questions dois-je me poser pour m'orienter vers un métier ?

- Quel métier je souhaite faire ?
- Quel(s) diplôme(s) / quel niveau de formation faut-il pour exercer ce métier ?
- Compte tenu de mon handicap, quelles particularités sont à prendre en compte ? : fragilité, port de charge, risques physiques et psychologiques, ...

Je consulte le site internet de l'IFSI-IFAS du Chalonais (www.ifsi-duchalonais.fr) pour trouver des réponses et je me renseigne auprès de l'accueil de l'institut,

- soit par mail : secretariat.ifsi@ch-chalon71.fr
- soit par téléphone : 03.85.44.65.72
- soit auprès du référent handicap : Mme Corinne Kuntzmann (coordonnées page 2).

Quelles questions dois-je me poser pour préparer mon entrée en formation, si je suis en situation de handicap ?

- Faut-il en parler ?
- A qui en parler ?
- Quelles sont mes besoins et/ou mes contraintes pour suivre cette formation ?
- Dois-je faire une RQTH¹ ?

- Il n'appartient qu'à vous de parler de votre handicap et de décider à qui en parler.
- Les aménagements d'épreuves de sélection ne sont pas automatiques et ne sont pas reconduits automatiquement.
- Pour bénéficier d'aménagement(s) d'épreuves de sélection, vous devez fournir, avant la fin des inscriptions à la sélection, votre RQTH, avec un avis circonstancié des préconisations d'aménagement émis par un médecin agréé par la MDPH (voir annexe 1).

¹ Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé

Quelles questions dois-je me poser quand j'entre en formation, si je suis en situation de handicap ?

- Ma RQTH est-elle à jour ?
- Que doit savoir l'équipe pédagogique de l'IFSI-IFAS ?
- Dois-je expliquer ma situation aux autres étudiants/élèves ?
- Dois-je informer le responsable du service dans lequel je ferai un stage ?
- Quels aménagements/adaptations sont indispensables ?

- Pour entrer en formation infirmière ou aide-soignante, vous devez obligatoirement fournir une attestation d'aptitude délivrée par un médecin agréé par l'Agence Régionale de Santé (liste en ligne sur le site de l'ARS).
- Les aménagements de formation ne sont pas automatiques et ne sont pas reconduits automatiquement.
- Pour bénéficier d'aménagement(s) d'examens/évaluations au cours de la formation, vous devez fournir, au moins une semaine avant les évaluations, votre RQTH, avec un avis circonstancié des préconisations d'aménagement émis par un médecin agréé par la MDPH (voir annexe 1).
- L'équipe sera informée des aménagements préconisés mais pas du diagnostic médical.
- Il n'appartient qu'à vous de parler de votre handicap et de décider à qui en parler.

VOS INTERLOCUTEURS PRIVILÉGIÉS

- **La MDPH** (Maison Départementale des Personnes Handicapées) est un lieu d'accueil unique, qui centralise les démarches liées au handicap, y compris dans le domaine de la formation.

MDPH de Saône-et-Loire : 18, Rue de Flacé – 71026 Mâcon / Tél : 03.85.21.51.30 /

<https://mdphenligne.cnsa.fr/mdph/71>

- **Des conseillers en évolution professionnelle :**

- CAP Emploi de Saône-et-Loire : <https://www.capemploi-71.com/>
- Pôle Emploi à Chalon-sur-Saône (2 agences) :
 - <https://www.pole-emploi.fr/annuaire/votre-pole-emploi/chalon-centre-71100>
 - <https://www.pole-emploi.fr/annuaire/votre-pole-emploi/chalon-nord-71100>
- Mission locale de Chalon-sur-Saône : <https://missionslocales-bfc.fr/mission-locale-chalonnais/>

- **La personne référente handicap à l'IFSI-IFAS du Chalonnais** est là pour vous conseiller.

Elle peut, en collaboration avec la direction de l'institut et l'équipe pédagogique et administrative :

- faciliter votre insertion en formation ;
- évaluer vos besoins d'aménagement et d'adaptation ;
- réfléchir aux aménagements nécessaires et possibles (matériels, modalités de formation et d'évaluation...) et/ou à la mise en place d'un parcours individualisé de formation.

Personne référente : Mme Corinne KUNTZMANN : Tél. 03.85.44.65.72 ; mail : corinne.kuntzmann@cb-chalon71.fr

COMMENT OBTENIR DES AMÉNAGEMENTS ?

Vous devez faire la demande auprès de la MDPH du département de votre lieu de résidence (voir annexe1).

La Commission émet un avis et des recommandations, à transmettre à l'IFSI-IFAS.

La direction de l'IFSI-IFAS décide alors des mesures mises en œuvre.

VOUS ÊTES RECONNU(E) « TRAVAILLEUR HANDICAPÉ » : quelles solutions ?

- Nous contacter par mail : secretariat.ifsich-chalon71.fr, ou par téléphone : 03.85.44.65.72
- Contacter le Centre de Réadaptation Professionnelle (CRP) le plus proche de chez vous. Les CRP sont des établissements médico-sociaux qui ont pour objet l'adaptation et l'insertion des personnes handicapées. Leur mission : accompagner et former des personnes reconnues travailleurs handicapés (orientation et formations diplômantes).

Vous pouvez accéder à un CRP, soit en formation initiale, dans le cadre de votre orientation professionnelle, soit en formation continue, dans le cadre d'une reconversion, en congé de formation professionnelle ou en disponibilité.

Il est possible d'intégrer directement un CRP ou de passer d'un institut de formation au CRP en cours de formation (notamment dans le cas où le handicap de la personne n'arrive plus à être compensé par l'institut ou qu'il survienne en cours de formation).

Les CRP en région Bourgogne : <https://annuaire.action-sociale.org/etablisements/adultes-handicapes/centre-reeducation-professionnelle-249/rgn-bourgogne.html>

➤ **Centre de Rééducation et d'Insertion Professionnelle (CRIP)**

(Accès aux formations d'infirmier et d'aide-soignant pour les personnes ayant une RQTH) :

Se renseigner :

Pôle Santé IFSI/IFAS du CRIP

435, Avenue Georges Frèche

CS 10010

34173 Castelnau-le-Lez Cedex

Tél. 04.67.33.18.00

Mail : contact.crip@ugecam.assurance-maladie.fr

Site internet : <https://crip-34.fr/>

 	PROCÉDURE DE DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'EXAMENS, D'ÉPREUVES OU DE FORMATION POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP
---	--

Personnes concernées :

- Candidat(e)s aux sélections en IFSI / IFAS ;
- Etudiant(e)s en soins infirmiers ;
- Elèves aides-soignant(e)s ;

Les personnes, dont la situation de handicap nécessite des aménagements spécifiques, doivent fournir, à l'IFSI-IFAS du Chalonais, leur RQTH, avec un avis circonstancié et les préconisations d'aménagement émanant d'un médecin désigné par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées).

La décision de mise en application des mesures préconisées relève de la Directrice de l'IFSI-IFAS du Chalonais.

➤ 1^{re} étape : s'informer

Contactez la MDPH du département de votre lieu de résidence, qui vous informera sur les démarches à faire. (Pour la Saône-et-Loire, voir les coordonnées en page 2)

➤ 2^e étape : constitution du dossier

Fournir un dossier complet à la MDPH (rapport médical récent et bien documenté, réalisé par le professionnel de santé qui vous suit (médecin, orthophoniste,...), ainsi que tous les éléments médicaux que vous jugerez utiles pour étayer votre demande).

Vous pouvez également communiquer les avis et préconisations dont vous avez bénéficié antérieurement.

➤ 3^e étape : évaluation de votre demande

Au vu des éléments communiqués et de votre situation, la CDAPH² examine votre demande et vous transmet sa décision par courrier. Le délai de réponse peut aller jusqu'à plusieurs mois, selon les départements.

➤ 4^e étape : transmission des documents à l'IFSI-IFAS

Si vous souhaitez bénéficier d'aménagements particuliers, soit pour les épreuves de sélection, soit pour les validations d'UE ou de modules, vous devez envoyer à l'IFSI-IFAS du Chalonais, la décision et la notification d'avis de la CDAPH (avant la clôture des inscriptions à la sélection ou au moins une semaine avant les validations d'UE ou de modules).

² Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

**NOTIFICATION D'AVIS D'AMÉNAGEMENT DE
SÉLECTION, D'EXAMENS, DE FORMATION
POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

Remplie et signée par un médecin agréé CDAPH³ (Document à retourner à l'IFSI-IFAS du Chalonnaiss)

Cet avis concerne :

NOM : Prénom :

Date de naissance : __ / __ / ____

Adresse :
.....

Pour : (cocher et remplir obligatoirement)

- ☐ la sélection d'entrée en IFSI, pour l'année :
- ☐ la sélection d'entrée en IFAS, pour l'année :
- ☐ les enseignements (en IFSI-IFAS), pour l'année :
- ☐ les évaluations (en IFSI-IFAS), pour l'année :

Je soussigné(e),, médecin agréé par la CDAPH (ARS de Bourgogne Franche-Comté), donne un avis favorable pour les aménagements suivants :

(Au vu de la situation particulière du candidat, des informations médicales actualisées transmises à l'appui de sa demande, et en cohérence avec les conditions de déroulement de sa scolarité antérieure)

Aménagements préconisés		... à préciser obligatoirement
Majoration d'un tiers temps		Précisez :
▪ Pour les épreuves écrites ▪ Pour les épreuves orales ▪ Pour les épreuves pratiques	☐ ☐ ☐	
Accessibilité aux locaux et installations des salles	☐	Précisez :
Aide technique	☐	Précisez :
Présentation des sujets	☐	Précisez :
Aide humaine	☐	Précisez :
Autres	☐	Précisez :

Fait à :

Signature et cachet du médecin agréé,

Le : __ / __ / ____

³ CDAPH : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées